



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

PARIS, **1** JUL. 2021

**FONDS DE DOTATION**  
**Récépissé de déclaration de création**

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et notamment son article 7.

Le préfet de Paris

donne récépissé à Monsieur Laurent DELVOLVÉ, avocat représentant Monseigneur Olivier LEBORGNE, fondateur du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE LES ABUS SUR MINEURS ».

d'une déclaration reçue le 18 juin 2021

faisant connaître la création d'un fonds de dotation « FONDS DE DOTATION DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE LES ABUS SUR MINEURS »

dont le siège social est situé 70 boulevard Magenta 75010 PARIS

Le Fonds de dotation a pour objet de financer les mesures de lutte contre la pédophilie et d'assistance aux personnes victimes d'actes pédo-criminels au sein de l'Eglise catholique et, pour ce faire, de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de financer les différents volets du dispositif décidé par les évêques lors de leur assemblée plénière de mars 2021.

Cette démarche à visée philanthropique et sociale s'adresse notamment à toutes les personnes victimes d'actes de pédo-criminalité commis par des clercs ou des religieux. Il est précisé que les personnes concernées par des affaires pour lesquelles une procédure pénale, civile ou canonique visant à établir la culpabilité de la personne incriminée peut être engagée ou est en cours ne seront éligibles à cette démarche de reconnaissance que lorsque le jugement définitif sera prononcé et si celui-ci établit cette culpabilité, sauf exception dûment motivée.

dont la durée est de 6 ans

Sont joints à l'appui de cette déclaration :

- un exemplaire des statuts du fonds de dotation ;
- la liste des personnes chargées de l'administration du fonds de dotation avec leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités ;
- l'imprimé dûment complété de publication au journal officiel.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'objet du fonds de dotation.

Dossier n° 1334

Affaire suivie par : FORT Pauline  
Tél : 01.82.52.44.24  
Mel : pauline.fort@paris.gouv.fr  
5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Pour le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat  
et de la réglementation économique

Pierre WOLFF